

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 04/12/2024.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria.

Avait donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, GEROMEL Bastien à DENOUVION Victor, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-174 – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS D'AFFICHAGE POUR L'INFORMATION MUNICIPALE ET COMMERCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JORY

VU les articles L 1410-1 et R 1410-1 du code général des collectivités territoriales énonçant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques par un contrat de concession de service défini à l'article L 1121-1 du code de la commande publique, préparée, passée et exécutée conformément à la première partie dudit code ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 Juin 2024 approuvant le principe de recours à une concession de service pour la fourniture, l'entretien et la maintenance de dispositifs d'affichage pour l'information municipale et commerciale de la Ville de Saint-Jory ;

VU l'avis d'appel à concurrence envoyé le 26 juillet 2024 pour publication sur le profil acheteur <http://www.ladepeche-legales.com/accueil.htm> ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant, que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, trois offres ont été reçues par la commune ;

Considérant qu'après l'analyse des éléments de candidature des entreprises ATTRIA SAS, SIGNAL REGIE SASU et EXTERION MEDIA SAS, ces dernières sont jugées recevables, il convient d'analyser les offres ;

Considérant les éléments reçus des candidats dans le cadre des offres déposées, sont conforme à la demande de la commune,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société ATTRIA SAS est la mieux disante.

Le contrat de concession de service, prévu avec cette dernière, annexé ci-après, fruit du cahier des charges et de l'offre de ce candidat, présente les caractères principaux suivants :

- Concession par affermage pour une durée de 15 ans à compter du 01/01/2025 ;
- Installation, gestion et maintenance de dispositif d'affichage municipale et commerciale ;
- 12 dispositifs d'affichage demandés par la commune, double face et d'une surface 2m² ;
- 2 écrans digitaux de 2m²
- 1 mobilier urbain de 2m² double face
- 2 mobiliers muraux de 2m²
- 3 panneaux d'expression libre
- Réalisation de 12 campagnes d'affichage par an pour le compte de la Ville de Saint-Jory ;
- Aucune participation financière de la commune au concessionnaire dans le cadre de la concession de service. Le concessionnaire se rémunère sur le droit d'exploiter le service ;
- Assujettissement du concessionnaire au versement de la Taxe sur La Publicité Extérieure (TLPE).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de confier sous de concession de service pour la fourniture, l'entretien et la maintenance de dispositifs d'affichage pour l'information municipale et commerciale de la Ville de Saint-Jory à l'entreprise ATTRIA SAS ;

APPROUVE les termes du contrat de concession correspondant et ci-joint annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de services avec la société ATTRIA SAS représentée par Madame Brigitte NARDARI en sa qualité de Directrice Générale.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 19 DEC. 2024



Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas
BOURGEADE-DELMAS

